

## **Compte rendu de la séance du vendredi 03 juillet 2020**

Présents : GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, DUPONT Marie-Anne, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, HOUDAILLE Christophe, SOUQUET Camille, BACQUE Manon, RUELLE Pascal, GALIN Jean-Pierre, RIEU Hervé.

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : BACQUE Manon.

### **Ordre du jour:**

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2019.
- 3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2020.
- 4/ Orientations budgétaires et subventions aux associations 2020.
- 5/ Prise en charge du transport scolaire pour le RPIC(Regroupement Pédagogique Intercommunal d' Ercé).
- 6/ DETR 2020 : dossier de subvention pour projet de ville.
- 7/ Hydroélectricité :
  - compte rendu du rapport d'expertise.
  - autorisation d'ester en justice auprès du tribunal administratif.
  - désignation de l'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.
- 8/ Validation des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.
- 9/ Marché des cabanes pastorales : point sur le dossier
- 10/ Marché des vannes : résultat de l'appel d'offre
- 11/ Remboursement de frais.
- 12/ Questions diverses.

### **1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2019.**

-Budget principal : Affectation des résultats 2019.

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 555 089.88 €

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	555 089.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
	555.089.88€

C Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	- 171 026.89 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 138 017.22 €
Besoin de financement F	=D+E - 309 044.11 €
Affectation = C	=G+H 555 089.88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	309 044.11 €
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	246 045.77 €
Déficit reporté D002(5)	0.00 €

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats.

-Budget annexe camping : Affectation des résultats 2019.

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 34 435.87 €

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 1220.17 € 0.00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	35 656.04 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	34 435.87 €
Résultat à affecter : d.= a.+c. (1) (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 12 506.20€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 000.00€
Besoin de financement = e+f	- 15 506.20 €
Affectation(2) = d	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs(correspond obligatoirement au montant du b)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement( au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1	15 506.20 €
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	18 929 .67 €
Déficit reporté D002(3)	

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats pour le budget annexe du camping.

Budget annexe centrale : Affectation des résultats 2019.

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 113 435 .82 €

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 435.82 € 0.00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	113 435.82 €
Résultat à affecter : d.= a.+c. (1)	
(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 113 175.88€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement = e+f	- 113 175.88 €
Affectation(2) = d	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs(correspond obligatoirement au montant du b)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement( au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1	113 435.82 €
3) Report en exploitation R002	0.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
Déficit reporté D002(3)	

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats pour le budget annexe de la centrale.

**3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2020.**

Pour le budget Primitif 2020, Monsieur le Maire :

Propose selon le pacte fiscal pris par délibération n° 2018\_016 en date du 31 mars 2018 d'approuver les taux des taxes directes locales suivants :

Taux d'imposition pour le foncier bâti.....11.55 %

Taux d'imposition pour le foncier non bâti..... 34.67 %

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

d'Approuver pour 2020 les taux d'imposition cités ci-dessus.

#### **4/ Orientations budgétaires et subventions aux associations 2020.**

Monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire présente les orientations pour 2020 concernant les subventions attribuées aux associations :

Comité des fêtes : subvention revue à la baisse suite au covid-19 : 1000€ au lieu de 3000€.

Coopérative de l'école d'Ercé : 1000€ au lieu de 500€.

Union Sportive du Haut Salat : 200€ cette année.

La totalité des montants attribués sera validée lors de la séance du vote du budget.

#### **5/ Prise en charge du transport scolaire pour le RPIC(Regroupement Pédagogique Intercommunal d' Ercé).**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'une participation est demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants jusqu'à l'école d'Ercé par la Région Occitanie.

Considère que cette situation porte atteinte aux principes républicains de gratuité et d'égalité pour l'accès à l'école publique.

Il n'est pas en effet acceptable que sous prétexte que l'école n'existe plus dans la commune, les parents soient obligés de payer pour envoyer leurs enfants là où le regroupement pédagogique a été imposé. Cette inégalité de traitement entre familles résidentes d'une commune où subsiste l'école et celles où elle a disparu, n'encourage pas les jeunes couples à s'installer dans ces dernières, ce qui ne peut qu'aggraver le vieillissement des populations.

Rappelle qu'une délibération du 27 juillet 2018 a permis de prendre en charge cette dépense pour les années scolaires précédentes.

Propose de renouveler cette décision.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- Prendre en charge la part des transports scolaires payés par les familles dont les enfants vont à l'école d'Ercé.

#### **6/ DETR 2020 : dossier de subvention pour projet de ville.**

Lucien GRANIER, adjoint au maire informe qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2020 a été déposée pour un plan de référencement de la commune pour le développement économique et touristique. Le projet représente un coût de 32000€ subventionné à hauteur de 9600€ par l'état.

#### **7/ Hydroélectricité :**

- **compte rendu du rapport d'expertise.**
- **autorisation d'ester en justice auprès du tribunal administratif.**
- **désignation de l'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**

### **Hydroélectricité : rapport d'expertise du 11 juin 2020.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 16 décembre 1989 par laquelle la Commune a confié à la société IGIC, la construction, la gestion et l'exploitation, pour une durée de 29 ans de la centrale hydroélectrique de la mouline ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulouse en date du 17 octobre 2017 (1404960, 1502624, 1602934, 1603721) ;

Vu l'ordonnance du juge des référés expertise en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le rapport final de l'expert du 11 juin 2020 rendu par Monsieur Régis DALBES, régulièrement désigné par le juge des référés ;

Monsieur le maire :

Rappelle :

Le rapport sus visé a été remis à l'ensemble du conseil municipal et du comité d'exploitation de la régie de la centrale la Mouline par voie électronique et tenu à disposition en mairie.

Propose :

De prendre acte de ce rapport et d'examiner la suite à donner

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Accepte la proposition et prends acte du rapport final de l'expert du 11 juin 2020 rendu par Monsieur Régis DALBES, régulièrement désigné par le juge des référés.

### **Hydroélectricité : autorisation d'ester en justice auprès du tribunal administratif.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 16 décembre 1989 par laquelle la Commune a confié à la société IGIC, la construction, la gestion et l'exploitation, pour une durée de 29 ans de la centrale hydroélectrique de la mouline ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Toulouse en date du 17 octobre 2017 (1404960, 1502624, 1602934, 1603721) ;

Vu l'ordonnance du juge des référés expertise en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le rapport final de l'expert du 11 juin 2020 rendu par Monsieur Régis DALBES, régulièrement désigné par le juge des référés ;

Considérant que la centrale hydroélectrique est exploitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la régie municipale la Mouline, budget annexe autonome rattaché au budget principal de la commune.

Considérant les difficultés de remise en service de la centrale de la Mouline par la commune en raison de l'état de vétusté de la centrale et de l'absence d'entretien régulier.

Considérant que, selon l'expert judiciaire, Monsieur DALBES, dans son rapport page 89 : « Il fallait procéder au remplacement de la roue par une roue neuve au mieux dès janvier 2018 (Un contrôle même succinct (ressuage) aurait permis de voir que la roue présentait de nombreuses fissures et était soumise à des vibrations) ou au plus tard la casse de l'auget en octobre 2018. »

Considérant que, selon l'expert Monsieur DALBES, dans son rapport, page 88, la « la turbine du Garbet n'a pas subi de préjudices après sa remise en fonctionnement » sous le contrôle de la Commune et que « la commune a procédé au nettoyage des prises d'eau avant la remise en eau »;

Considérant que l'expert Monsieur DALBES, dans son rapport, décrit, page 86, les travaux propres à remédier aux désordres constatés sur la centrale hydroélectrique et en a chiffré les coûts de réparation.

Considérant que l'expert Monsieur DALBES, dans son rapport, page 85 à propos des câbles de liaisons relève que : « ce désordre est important pour la centrale de la Mouline puisque : la réfection du câble est coûteuse, la rupture de celui-ci provoquerait un long arrêt de la centrale, l'état du câble laisse présager un défaut imminent »

Considérant le rapport de l'expert décrivant l'état des installations remises à la Commune le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et relevant leur caractère non conforme et non entretenu.

Considérant l'ensemble du rapport final ;

Considérant que les engagements contractuels pris par l'ancien exploitant IGIC en vertu de la convention du 16 décembre 1989 n'ont pas été respectés.

Considérant que les travaux de réhabilitations doivent être mis dans leur totalité à la charge de l'ancien exploitant

Monsieur le Maire :

Propose de l'autoriser à agir au nom de la commune d'AULUS LES BAINS et d'ester en justice afin d'obtenir, sur la base du rapport de Monsieur DALBES, la reconnaissance judiciaire des fautes de gestion imputables à la Société IGIC dans l'exploitation et l'entretien de la centrale hydroélectrique et de solliciter la condamnation de la Société IGIC à rembourser à la Commune toutes les sommes engagées par elle pour remettre en service et aux normes la centrale hydroélectrique.

Propose, afin d'accompagner la commune dans ce dossier contentieux spécifique, de confier au Cabinet Philippe Marc Avocats, notre conseil, le suivi de toute la procédure auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à agir au nom de la commune.
- De lui donner mandat pour engager les démarches nécessaires auprès du Cabinet Philippe Marc, Avocats dans ce dossier.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à agir au nom de la commune d'AULUS LES BAINS et d'ester en justice auprès du juge du fonds au tribunal administratif de Toulouse et de demander, sur la base

du rapport de Monsieur DALBES, la reconnaissance judiciaire des fautes de gestion imputables à la Société IGIC dans l'exploitation et l'entretien de la centrale hydroélectrique et de solliciter la condamnation de la Société IGIC à rembourser à la Commune toutes les sommes engagées par elle pour remettre en service et aux normes la centrale hydroélectrique.

### **8/ Validation des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.**

Monsieur le maire :

**Fait lecture** des projets des conventions d'exploitation agricole. Le conseil municipal accepte ces propositions et mandate monsieur le maire pour les signer.

### **9/ Marché des cabanes pastorales : point sur le dossier.**

Monsieur le Maire présente un résumé de la situation :

- il rappelle que lors du montage du dossier, le budget total pour la cabane principale et les deux abris, le montant estimé du projet par la maîtrise d'œuvre était de l'ordre de 267k€ financé à 80% par des subventions européennes et 20% par un autofinancement de la commune.
- il rappelle qu'un premier marché avait été lancé et qu'il avait été jugé infructueux car le montant des travaux était bien au-dessus des montants estimés. Il avait alors été décidé de relancer un second marché en rendant certaines prestations optionnelles.
- Malgré cela, et après négociation avec l'ensemble des entreprises, le budget pour les travaux en enlevant certaines options se monte aux alentours de 340k€
- A la vue de ces montants, nous avons pris contact avec la fédération pastorale et avec le service de l'économie agricole (service de la Préfecture) afin de présenter cette situation et demander un complément de financement afin de pouvoir engager les travaux.
- Leur réponse s'articule autour de deux points :
  - \* pour l'année en cours (2020) il sera impossible d'obtenir un complément de financement
  - \* ils proposent de modifier le contenu du projet en cours et de conserver dans ce projet que la cabane principale et un abri (cette tranche inclura les travaux de fondations, les travaux de raccordement pour l'eau et l'hélicoptage). Seule la construction du second abri sera retardée de quelques mois ; un nouveau dossier devra être présenté dès début de 2021 afin d'obtenir un financement complémentaire). Ce scénario permettrait d'avoir un engagement financier de la commune qui serait de l'ordre de 100k€.
- Il est donc nécessaire de revenir maintenant vers la maîtrise d'œuvre afin d'étudier comment le marché peut être négocié pour se mettre en conformité et le partager en une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour le lot n°2 (construction de la cabane principale et des deux abris).
- Nous mettons tout en œuvre afin de décider la notification des marchés au moins pour trois lots (fondations, adduction d'eau et hélicoptage) lors de la séance du conseil municipal de fin Juillet.

### **10/ Marché des vannes : résultat de l'appel d'offre.**

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé pour le remplacement des deux vannes de pied ainsi que pour la vanne de by-pass pour la centrale hydroélectrique de la centrale.

Monsieur le Maire informe l'auditoire que la commission 'Appel d'Offres' s'est réunie à la mairie d'Aulus les Bains le vendredi 26 Juin 2020. Lors de cette réunion, il a été constaté que cinq réponses avaient été reçues. Sur ces cinq réponses, seulement trois sont valides; deux ont été reçues hors délai et pas sous forme dématérialisée. La commission retient donc les trois réponses valides pour analyses.

Les éléments de réponse ont été envoyés aux sociétés 'conseil' qui nous assistent techniquement dans la conduite de la centrale et plus particulièrement dans le cadre de cet appel d'offres.

Vu les circonstances actuelles, vu la période de congés qui débute, vu le plan de charges de ces sociétés 'conseil', nous avons été informés que les résultats de leur analyse seront disponibles au plus tôt début septembre 2020. Ces résultats seront alors présentés à la séance du conseil municipal suivant afin de déterminer la société qui sera retenue pour le remplacement en fourniture et pose des trois vannes existantes.

### **11/ Remboursement de frais.**

Lucien GRANIER, adjoint au maire et membre du comité d'exploitation de la centrale de la Mouline précise qu' il a engagé des frais de déplacement pour se rendre à la cour d'appel de Bordeaux le 11 décembre 2019 avec les avocats. Le montant des frais s'élève à 732€. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la procédure de remboursement.

### **12/ Questions diverses.**

- Commission de sécurité camping.

Monsieur le maire fait part de la visite de la commission de sécurité au camping qui a eu lieu le vendredi 3 juillet. Un avis favorable a été donné par l'ensemble des services.

- Tarifs camping municipal.

Monsieur le Maire :

Informe le conseil municipal des modifications tarifaires proposées par le comité d'exploitation par rapport à l'année précédente :

- Location de tentes 3 places à 4€ la nuit.

Précise que les autres tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Rappelle ci-dessous les tarifs pour l'année 2020 :

#### EMPLACEMENT TARIFS 2020

<u>Forfait emplacement</u>	<u>Du 04/07 au 23/08</u>	<u>Autre période</u>
2 personnes+1véh. Tente/caravane/c.car	16,50 €	14,50 €
Personne supplémentaire de + de 13 ans	5.00 €	4,00 €
Enfant de – de 13 ans	4.00 €	3.00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	1,00 €
Randonneur 1 personne sans véhicule	9,00 €	8,00€
Visiteur	gratuit	gratuit

Branchement électrique : 3 amp.	3,00 €	3,00 €
6 amp.	4,50 €	4,50 €
10 amp.	6,50 €	6,50 €

TVA incluse 10%

+ Taxe de séjour : 0,22 € / adulte/ jour.

Emplacement 12H à 12H.

FRAIS DE RESERVATION OFFERT

FORFAIT CURISTES ET RESIDENTIEL NOUS CONSULTER

#### LOCATIONS EN CHALET TARIFS 2020

PERIODE :	4/6 PERSONNES		5/7 PERSONNES	
	Semaine 7 nuits	Week-End 2 nuits	Semaine 7 nuits	Week-End 2 nuits
Hors Vacances Scolaires	190 €	95 €	220 €	115 €
Eté :				
du 03/07 au 30/07 Et	350 €	120 €	400 €	150 €
du 21/08 au 30/08				
Du 31/07 au 20/08	480 €	140 €	550 €	200 €
Noël (18/12-05/01)	290 €	110 €	345 €	140 €
Février (07/02-08/03)	350 €	120 €	400 €	150 €
Pâques (03/04-03/05)	250 €	100 €	290 €	120 €
Toussaints	250 €	100 €	290 €	120 €
Curistes 1 ou 2 pers. Hors Vacances	550 € les 3 semaines		650 € les 3 semaines	

TVA incluse 10%

+Taxe de séjour : 0,22 € / adulte/ jour.

Forfait électricité 30KWh/jour(dépassement : 0.20€/kWh)

Frais de réservation offert

Draps et taies non fournis.

Forfait ménage 60€

- Douches seules : 1.50€
- Location frigo : 5€/jour
- Laverie : Lave-linge : 5€ / Sèche-linge : 3€ / Lessive :0.20€
- Location tente 3 places : 4€ la nuit.
- 

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 1 abstention :

- Approuve les tarifs 2020.

- Demande nouvel emplacement de containers poubelles.

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du courriel du 30 juin de monsieur ROLLIN.  
Il précise que ce changement ne peut se faire sans l'accord du SICTOM. Des discussions seront engagées pour décider de la possibilité d'un nouvel emplacement. A l'unanimité des membres présents une réponse dans ce sens sera formulée à monsieur ROLLIN.

- Bulletin municipal.

Bernadette ROGALLE RIEU, adjointe au maire propose la participation des conseillers qui le souhaitent pour l'élaboration des articles du futur bulletin municipal.

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon	SOUQUET Camille
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal
RIEU Hervé	

Compte-rendu affiché le 23 juillet 2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.